



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Wallonie

Logement certifié

CP :

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 1971



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **39 561 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **293 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **135 kWh/m².an**

A++ $E_{spec} \leq 0$

$0 < E_{spec} \leq 45$ **A+**

$45 < E_{spec} \leq 85$ **A**

$85 < E_{spec} \leq 170$ **B**

135

$170 < E_{spec} \leq 255$ **C**

$255 < E_{spec} \leq 340$ **D**

$340 < E_{spec} \leq 425$ **E**

$425 < E_{spec} \leq 510$ **F**

$E_{spec} > 510$ **G**

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



très partiel

partiel

incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse



pompe à chaleur

cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00550

Nom / Prénom : PIERARD Rémy

Adresse : Route de Hamoir

n° : 30

CP : 4500 Localité : Huy

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Rémy Piérard (Signature)

Date: 2026.02.19 07:59:03 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

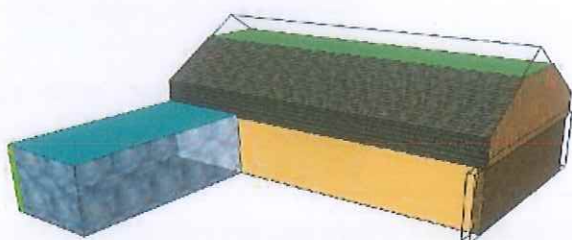


Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué de l'ensemble de l'habitation, excepté le petit comble non accessible au-dessus du plafond de l'étage.

Le volume protégé de ce logement est de **910 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **293 m²**



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :

- Besoins en chaleur du logement**
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.
- Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.
- Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.
- Consommation d'énergie des auxiliaires**
Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.
- Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.
- Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.
- L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.
- Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.
- Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.
- L'énergie primaire**
C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		47 507
 Pertes de l'installation de chauffage		-29 714
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 896
 Consommation d'énergie des auxiliaires		2 179
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
		=
 Consommation finale		21 868
 Autoproduction d'électricité		6 044
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		32 803
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-9 066
		=
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement		39 561 kWh/an
Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		/
Surface de plancher chauffée		293 m ²
		=
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		85 < E_{spec} ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B 135 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 79% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	FA Gaume n° 182255 du 11/04/2018: châssis ALU DV 1.1 dans l'extension
	Donnée produit	Châssis ALU TV : Ug 0.7 suivant Sprimoglass ID
	Facture d'un entrepreneur	FA ISOPROCONFORT n° 1690 du 6/09/2012: projection de mousse PUR au sol ép. 15cm (maison existante)
	Facture d'un entrepreneur	FA M.A. CONSTRUCTION n° 093/2017 du 10/11/2017: isolation des murs de l'annexe en PUR 10cm et isolation du sol en PUR 10cm
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036

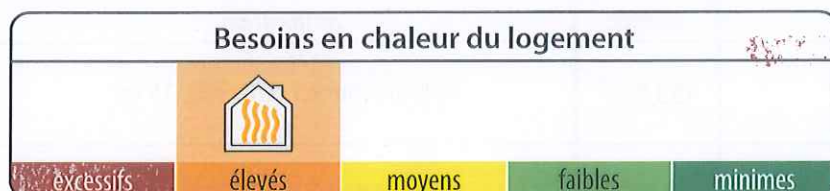


Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	FA Rudi PIRET n° 68/2023 du 18/10/2023: installation photovoltaïque de 10.005 Wc

Descriptions et recommandations -1-

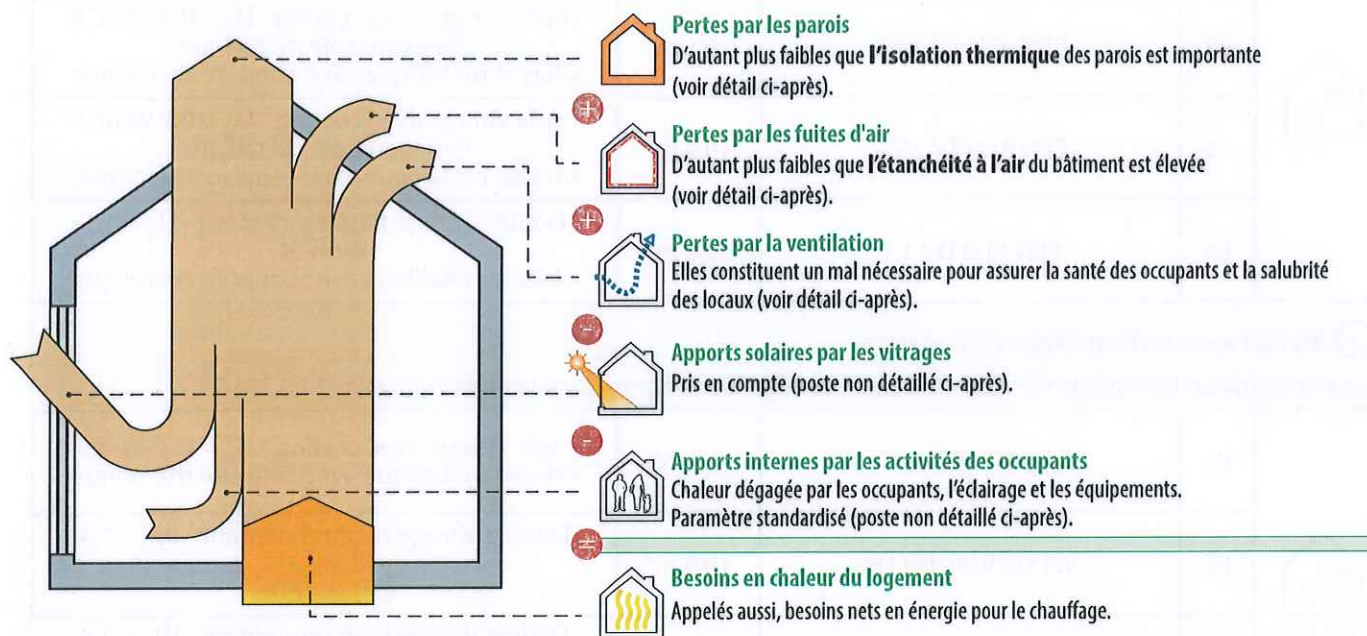
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



162
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
M6	MUR ANNEXE DROITE	27,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm

suite →

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	P1	DALLE SUR VV	153,5 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 15 cm
	P2	DALLE SUR SOL ANNEXE	39,9 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	F1	FEN ALU TV 0.7	28,7 m ²	Triple vitrage avec coating - U _g = 0,7 W/m ² .K Châssis métallique avec coupure thermique
	F2	FEN ALU TV 50%	19,5 m ²	Triple vitrage avec coating - U _g = 0,7 W/m ² .K Panneau isolé métallique Châssis métallique avec coupure thermique
	F3	FEN ALU TV 25%	19,5 m ²	Triple vitrage avec coating - U _g = 0,7 W/m ² .K Panneau isolé métallique Châssis métallique avec coupure thermique
	F4	FEN ALU DV 1.1	32,0 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m ² .K Châssis métallique avec coupure thermique

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	P1	PORTE ENTREE	2,5 m ²	Triple vitrage avec coating - $U_g = 0,7 \text{ W/m}^2.K$ Châssis métallique avec coupure thermique
	F5	VELUX BOIS DV HR	10,8 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F6	VELUX PU DV HR	1,4 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4 \text{ W/m}^2.K$) Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	T1	PLANCHER COMBLES	55,7 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	TOIT INCLINE	106,8 m ²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	M4	MUR BRIQUES PIGNON D.	25,6 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Wallonie

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
	P2	PORTE ARRIERE	4,9 m ²	Triple vitrage avec coating - U _g = 0,7 W/m ² .K Panneau isolé métallique Châssis métallique avec coupure thermique
	TX	TRAPPE EANC	0,5 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T3	TOIT PLAT ANNEXE	39,5 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M1	FACADE OSS. BARDAGE BOIS	9,4 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M2	FACADE OSSATURE + ARDOISES	39,3 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M3	MUR BRIQUES PIGNON G.	26,7 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M5	MUR CREUX PIGNONS_R+1	37,7 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.
	M7	MUR ANNEXE CHASSIS	5,8 m ²	Parois non accessible, aucune preuve acceptable.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec
récupération de chaleur

Ventilation
à la demande

Preuves acceptables
caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

☒ Non

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



CERTIFICAT
PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



107 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation de chauffage central

Production	Pompe à chaleur, électricité, air/eau
Distribution	Circuit « C1 » : Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur Circuit « C2 » : Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Planchers, murs ou plafonds chauffant, avec vannes thermostatiques Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



51 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par pompe à chaleur, électricité, fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Descriptions et recommandations -7-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	modéré	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	OEM
Séjour (annexe)	aucun	Salle de douche Rez	OEM
Bureau Rez	aucun	Toilette Rez	OEM
Chambre1 Rez	aucun	Buanderie	OEM
Chambre2	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre3	OAR	Toilette Rez+1	OEM
Salle de jeux/Dressing	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C partiel.
Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



Installation solaire
thermique

NÉANT



Installation solaire
photovoltaïque

Puissance crête :	3,8 kW _c	3,1 kW _c	3,1 kW _c
Orientation :	Ouest	Est	Ouest
Inclinaison :	15 °	15 °	30 °

Commentaire du certificateur

FA Rudi PIRET n° 68/2023 du 18/10/2023: installation photovoltaïque de 10.005 Wc soit 26 panneaux de 385 Wc.
Toit plat: 10 + 8 panneaux
Toit incliné: 8 panneaux



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur, électricité, air/eau pour le chauffage des locaux



Unité de
cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 197 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	293 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	35 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 363 € TVA comprise

Descriptif complémentaire -1-

Systèmes



Commentaire du certificateur

Le résultat de ce certificat résulte principalement des éléments suivants:

Enveloppe - Maison principale (construction de 1971):



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260219002115
Établi le : 19/02/2026
Validité maximale : 19/02/2036



Descriptif complémentaire -2-

- Façades avant et arrière en ossature, avec présence inconnue d'isolant;
- Façades latérales en briques, avec présence inconnue d'isolant, excepté au niveau de la façade droite, au rez, où il y a un panneau PUR/PIR 3cm;
- Dalle sur VV: isolée en PUR projeté 15cm;
- Toiture inclinée et plafond horizontal - Maison principale: présence d'isolant constaté sur place mais de type et ép. exacts inconnus;
- Châssis ALU TV Ug 0.7 W/m²K;

Enveloppe - Extension (construction de 2017 suivant PB N° 80/2016):

- Murs extérieurs: façade droite isolée en PUR 10cm;
- Dalle sur sol: isolée en PUR 10cm;
- Toiture plate: présence inconnue d'isolant (absence de preuve acceptable);
- Châssis ALU DV Ug 1.1 W/m²K;
- Chauffage central par Pompe à chaleur air-eau; émission par chauffage sol au Rez et par ventilo-convecteurs à l'étage;
- Production d'eau chaude sanitaire: par Pompe à chaleur air-eau;
- Ventilation: présence d'extracteurs mécaniques dans chaque pièce dite humide;
- Energies renouvelables: 26 panneaux photovoltaïques.

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the President's policy for the new year. The President states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

2. The second part of the document is a letter from the Secretary of the Treasury to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

3. The third part of the document is a letter from the Secretary of the Interior to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

4. The fourth part of the document is a letter from the Secretary of the War to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

5. The fifth part of the document is a letter from the Secretary of the Navy to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

6. The sixth part of the document is a letter from the Secretary of the State to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

7. The seventh part of the document is a letter from the Secretary of the Agriculture to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.

8. The eighth part of the document is a letter from the Secretary of the Education to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the Secretary's policy for the new year. The Secretary states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future. He also mentions the recent election of Abraham Lincoln as President, and expresses his confidence in Lincoln's ability to lead the country.